

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'arrêter un bilan favorable de la concertation du public sur la proposition faite par le conseil municipal, de définir une zone d'exclusion sur le territoire de la commune pour les nouveaux projets éoliens et de ne pas définir de zones d'accélération dédiées aux autres énergies renouvelables sur le territoire communal.

Délibération D2023-41

QUESTIONS DIVERSES

1/ La Commune a reçu la notification du SIEDS pour la prise en charge totale de l'étude de faisabilité d'autoconsommation 2023 ainsi que la notification de la subvention octroyée par le Conseil Départemental sur le projet de la salle des associations.

2/ La mairie est fermée du 25 décembre 2023 au 5 janvier 2024 inclus.

3/ Le bulletin communal va être distribué dans les boîtes aux lettres prochainement.

4/ Le conseil municipal réfléchit sur l'aménagement du cimetière (enherbement, arbres et abri, ...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Hélène MARSAULT

Le secrétaire de séance,
Jérémy CHEVALLIER

**Rappel des délibérations prises au cours de la séance
(Décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010)**

N° de la délibération	Objet	Classement matière
D2023-35	Réforme de la Protection Sociale Complémentaire	1.3
D2023-36	Création d'un emploi permanent d'adjoint technique	4.2
D2023-37	Réflexion sur l'achat d'un aspirateur à feuilles et d'une remorque	7.1
D2023-38	Reversement de l'IFER à la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet	7.1
D2023-39	Primes de pouvoir d'achat	7.1
D2023-40	Engagement et dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024	7.1
D2023-41	Concertation des ENr	8.8